

**Ouverture générale le 09 SEPTEMBRE 2018 à 7 heures**, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-dessous  
**Clôture générale le 28 FEVRIER 2019 au soir**, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-dessous

Espèces	Zone	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions
Perdrix grise de montagne en zone 1	Zone1	7 octobre 2018	28 octobre 2018	<p>- La zone 1 est définie sur la carte en Annexe 1</p> <p>- Pour la perdrix grise, la zone 1 ne comprend pas les communes de CASTANS, LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et PRADELLES-CABARDES.</p>
	Reste départ.	7 octobre 2018	16 décembre 2018	
Perdrix rouge	Zone1	7 octobre 2018	16 décembre 2018	
	Reste départ.	7 octobre 2018	16 décembre 2018	
Lièvre	Zone1	9 septembre 2018	11 novembre 2018	
	Reste départ.	7 octobre 2018	16 décembre 2018	
Lapin, Faisan	Toutes	9 septembre 2018	27 janvier 2019	Lapin : Emploi du furet interdit. Lapin-Faisan : chasse suspendue les mardi et vendredi.
<b>Grand gibier</b>				
Sanglier		<p><b>Affût et battue en commune sensible :</b> 1<sup>er</sup> juin 2018</p> <p><b>Battues :</b> 15 août 2018</p>	<p>Dernier jour de février 2019</p> <p>Sauf chasse devant soi : 27 janvier 2019</p>	<p>Du 1<sup>er</sup> juin 2018 à la fermeture de l'espèce, la chasse du sanglier pourra se pratiquer à l'affût, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-030, tous les jours de la semaine.</p> <p>Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 14 août 2018, sur les communes, ou partie de commune, sensibles, fixées par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-031, la chasse du sanglier pourra se pratiquer en battue, les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'à la date de l'ouverture générale de la chasse, la chasse en battue du sanglier ne pourra se pratiquer qu'avec un minimum de 5 participants.</p> <p>Avant le 07 octobre 2018, la chasse en battue dans les vignes n'est autorisée qu'après information écrite et recueil du consentement de l'exploitant concerné, sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes et dans le cadre de battues d'un minimum de 5 participants.</p> <p>L'exécution de toute battue devra se conformer au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (annexe 6, fiches sécurité), approuvé par arrêté préfectoral n°2014083-0003 du 03/04/2014. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.</p> <p>Chasse en réserve de chasse et de faune sauvage : le tir du sanglier est autorisé dans les réserves ACCA, conformément au plan départemental de gestion du sanglier 2018-2019.</p>
Mouflon		1er septembre 2018	Dernier jour de février 2019	<p><b>Plan de chasse obligatoire.</b></p> <p>Traque et emploi des chiens interdits. Le tir du mouflon ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'autorisations préfectorales, tous les jours de la semaine. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.</p>
Chevreuil et Daim		1er juin 2018	Dernier jour de février 2019	<p><b>Plan de chasse obligatoire.</b></p> <p>Du 1er juin 2018 au 08 septembre 2018 inclus, le tir du chevreuil ou du daim ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'autorisations préfectorales et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-030, tous les jours de la semaine. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.</p>
Cerf		1er septembre 2018		<p><b>Plan de chasse obligatoire.</b></p> <p>Du 1er septembre 2018 au 06 octobre 2018 inclus, le tir des cervidés ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'autorisations préfectorales, tous les jours de la semaine. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.</p>
<b>Gibier de montagne</b>				
Isard		16 septembre 2018	Dernier jour de février 2019	<p><b>Plan de chasse obligatoire.</b></p> <p>Traque et emploi des chiens interdits. Le tir de l'isard ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'autorisations préfectorales, tous les jours de la semaine. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.</p>
Lagopède, Grand Tétrás, Bartavelle, Poule de Bruyère				<b>Plan de chasse à 0</b>
Oiseaux de passage et gibier d'eau				Période et conditions spécifiques de chasse fixées par arrêté ministériel.